



Communication de l'Office fédéral de l'agriculture

20 avril 2020

1. Les autorisations relatives aux produits phytosanitaires qui contiennent la substance active **thifensulfuron-méthyl** sont réexaminées conformément à l'art. 29, al. 4, de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires (OPPh; RS 916.161). En font partie:
 - *Concert SX (W-7290)*
 - *Grid (W-5687)*
 - *Harmony SX (W-7298)*
 - *Omnera (W-7326)*
 - *Ratio SX (W-7302)*
 - *Refine Extra SX (W-7303)*
2. Les organisations habilitées à recourir en vertu de l'art. 12, al. 1, let. b, de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451) peuvent demander la qualité de partie dans cette procédure de réexamen **dans les 14 jours** qui suivent la publication de la présente communication.
3. Toutes les soumissions et demandes des organisations habilitées à recourir doivent être déposées dans un délai de 6 semaines après l'octroi de la qualité de partie.
4. La consultation des pièces à l'Office fédéral de l'agriculture, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne, doit être annoncée au minimum deux jours à l'avance. Pour ce faire, un courriel doit être envoyé à l'adresse: psm@blw.admin.ch.
5. La décision établie par l'OFAG est notifiée aux organisations habilitées à recourir qui ont demandé la qualité de partie.

28 avril 2020

Office fédéral de l'agriculture:
Le directeur, Christian Hofer